



MAIRIE
SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

MODIFICATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
SUITE A LA DEMISSION
D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU CHRISTOPHE). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAU CHRISTOPHE. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du 15 Juillet 2020 portant création et désignation des membres des Commissions Municipales,

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 modifiant les commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal,

Vu la délibération du 12 Avril 2021 modifiant les commissions municipales suite à la démission de trois conseillers municipaux,

Vu la délibération du 28 Juin 2021 modifiant les commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal,

Vu la délibération du 29 Novembre 2021 modifiant les commissions municipales suite à l'élection d'un nouvel adjoint,

Vu la délibération du 29 Juin 2022 modifiant les commissions municipales suite au décès d'un conseiller municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2023 modifiant les commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL02151020

Vu la délibération du 16 octobre 2023 modifiant les commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 modifiant les commissions municipales suite au décès d'un adjoint,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 modifiant les commissions municipales suite à la démission d'un adjoint,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des Elus,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un Conseiller Municipal, de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales,

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme KACZYNSKI Marianne pour intégrer la Commission N° 2 en remplacement de Monsieur TAVERNIER Michel,

En l'absence d'autres candidatures, l'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur TAVERNIER Michel par Madame KACZYNSKI Marianne au sein de la Commissions N° 2 dans le respect de la représentation proportionnelle.

- **VALIDE** la nouvelle liste des Commissions Municipales

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

